

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
pour l'application
de l'Accord sur la sécurité sociale
entre le Canada et Antigua et Barbuda
signé à Ottawa le 2 septembre 1992

Conformément à l'article XIV de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et Antigua et Barbuda, signé à Ottawa le 2 septembre 1992, les autorités compétentes :

pour le Canada,

le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

pour Antigua et Barbuda,

le Ministre chargé de la sécurité sociale

conviennent des dispositions suivantes :